

Département des Bouches du  
Rhône

Arrondissement d'Aix en  
Provence

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
de  
La Fare-les-Oliviers**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 20 mars 2024**

N° 2024\_2\_2

**Objet : DEBAT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES SUR LE  
RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024**

**VOTE :  
UNANIMITE**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 mars à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, dûment convoqué conformément à l'article 48 de la Loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC**.

Etaient présents :

Mr MARCILIAC Jérôme  
Mme BAUMANN Claude  
Mme WECKERLIN Carine  
Mme MERZOUGUI Noura  
M. DUMETZ Jean Philippe  
Mme CHAUVIN Anny  
M. CASTELLO Patrick  
Mme PAUL Jany

Absents excusés :

Mme ROSMARINO Laurence

Absents donnant pouvoir :

Mme BARATA Silvia – Pouvoir à Mme WECKERLIN Carine

Absents :

Mme DAHMAN Hinda  
Mme GIRAUD Alberte  
Mme MOREL Anne-Marie

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

**Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du CCAS a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

**PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

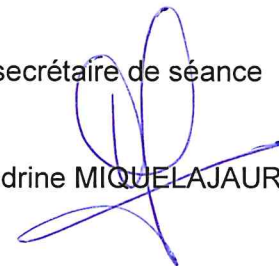
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président



Jérôme MARCILIAC

La secrétaire de séance



Sandrine MIQUELAJAUREGUI